

N° 8504⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les
Etats du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché
de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la
réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son
Protocole d'application, faits à Bruxelles, le 9 janvier 2024**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(17.6.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 juin 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord entre la Mongolie et les
États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché
de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la
réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son
Protocole d'application, faits à Bruxelles, le 9 janvier 2024**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 juin 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 11 mars 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 17 juin 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

